



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0074 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT AVERTISSEMENT A **MONSIEUR PAUL FOAM KAMMOGNE**, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE DU BENIN (SAARB)
SISE EN FACE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CNSS, PATTE D'OIE
01 BP 27540 - COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 94^{ème}
session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats
Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-
1-1 ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres par la Société Africaine d'Assurance et de
Réassurance du Bénin (SAARB) ;

Considérant que ce manquement grave aux obligations contractuelles est de nature à causer
des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société ;

DECIDE :

Article 1er : Il est infligé un avertissement à **Monsieur Paul FOKAM KAMMOGNE**, Président du
Conseil d'administration de la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance du Bénin
(SAARB), conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera
publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal
d'annonces légales de la République du Bénin.

Fait à Libreville le **15 DEC 2018**



Pour la Commission
Le Président

Neddy
Gnagne BEDI